

Règlement de la tombola « Les Vins du Cœur »
organisée par les Lions Clubs Marseille Prospective et Plan de Cuques Etoile.

Article 1 – Organisation

Les Lions Clubs Marseille Prospective et Plan de Cuques Etoile de loi 1901, organise du 3 janvier 2022 8h00 au 2 février 2022 23h45 une tombola, dont le produit financera une ou plusieurs bourses dans le métier de la sommellerie.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures.

Toute personne, ayant acheté un billet de tombola sur Hello Asso (<https://www.helloasso.com/associations/lions-club-marseille-prospective/evenements/les-vins-du-coeur-3-02-2022>) peut participer à la tombola.

Le tarif du billet est de 10€.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée. La tricherie avérée peut prendre la forme de la production d'un faux billet ou d'une copie ainsi que l'utilisation d'une fausse identité afin de récupérer un lot.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 3 février 2022 20h à Marseille en présence de Madame Laurence Mercadal (Présidente du Lions Club Marseille Prospective) et de Monsieur Alexandre Bidart (Président du Lions Club Plan de Cuques Etoile) ainsi que de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Le tirage au sort sera réalisé à partir du fichier Excel téléchargé à partir de la plateforme HelloAsso.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par billet.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 4 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au vendredi 4 mars 2022 à l'adresse indiquée aux gagnants par téléphone ou par courriel.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchu de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Une expédition est envisageable par le moyen choisi par les gagnants à leurs frais, et sous leur entière responsabilité.

Article 5 – Limitation de responsabilité

Les Lions Clubs Marseille Prospective et Plan de Cuques Etoile se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que leurs responsabilités soient engagées.

Article 6 – Contestation et litige.

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 7 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.